

Conditions générales de vente de la société LM agency, 27 avenue Georges Pompidou, 92150 Suresnes, France, version de juin 2017 :

// INTRODUCTION

- a) Toutes les prestations convenues entre le prestataire LM agency et le client sont exclusivement soumises aux conditions suivantes. Il en va, notamment, de même si le client applique des conditions générales comportant des conditions contraires ou divergentes par rapport aux conditions stipulées ici.
- b) Toutes les prestations convenues entre le prestataire LM agency et le client sont exclusivement soumises aux conditions suivantes. Il en va, notamment, de même si le client applique des conditions générales comportant des conditions contraires ou divergentes par rapport aux conditions stipulées ici.

// ABSENCE D'INSTRUCTIONS

Le prestataire n'est soumis, pour l'exécution du contrat ou l'accomplissement des activités qu'il a acceptées à aucune instruction du client quant au lieu, aux horaires et à l'organisation du déroulement des activités, à moins que la nature de la mission ne l'impose autrement.

// RÉALISATION DE LA COMMANDE

- a) Il y a lieu d'appliquer :
 - le cahier des charges du client
 - l'offre du prestataire
 - pour le reste, les dispositions du code civil en France
- b) Confirmation de commande : confirmation écrite des commandes sous 24 h.
- c) Les prestations du prestataire sont réputées accomplies et acceptées dès lors que le client n'émet pas immédiatement des réserves. Les réserves doivent décrire avec précision le projet concerné, la nature et l'étendue du défaut. Les réclamations de toute nature doivent être adressées par écrit au prestataire dans les 10 jours suivant la livraison de l'ouvrage. À l'expiration du délai de 10 jours, l'ouvrage est réputé accepté sans défaut. Si le client signale des défauts de la prestation stipulée par contrat, le prestataire est tenu et en droit de les réparer.
- d) Le prestataire s'engage à exécuter chaque commande avec la plus grande diligence possible et, en particulier, à manipuler avec soin les modèles, documents, échantillons, etc. confiés par le client.

// DROIT D'AUTEUR ET DROITS D'UTILISATION

- a) Le prestataire cède au client les droits d'utilisation des projets graphiques après leur livraison. Le client a le droit de réutiliser et d'adapter les travaux graphiques dans son entreprise.
- b) Les droits d'utilisation sont transférés de plein droit au client à l'achèvement de chaque projet.
- c) Le prestataire a le droit d'utiliser comme références dans sa gamme les projets qu'il a réalisés et qui ont été en dernière instance publiés par le client.
- d) Toutes les maquettes et tous les dessins sont soumis à la loi relative au droit d'auteur. Les dispositions de la loi relative au droit d'auteur s'appliquent entre les parties quand bien même les conditions requises pour la protection ne seraient pas remplies dans un cas particulier. En conséquence, le prestataire bénéficie, notamment, des droits d'auteur définis à l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI) (LA PROTECTION PAR LE DROIT D'AUTEUR)
- e) Les maquettes et dessins ne sauraient être modifiés, ni sur l'original, ni en cas de reproduction, sans le consentement écrit exprès du prestataire. Toute contrefaçon, même de parties d'une œuvre, est illicite. En cas d'atteinte quelconque à ces dispositions, le prestataire est en droit de réclamer une pénalité d'un montant égal à six fois la rémunération convenue.
- f) Le prestataire cède au client les droits d'utilisation nécessaires à la destination visée. Sauf convention contraire, c'est, dans chaque cas, un simple droit d'utilisation qui est cédé. Toute cession des droits d'utilisation par le client à des tiers nécessite une convention préalable et écrite entre le prestataire et le client.
- g) Les droits d'utilisation ne sont transférés au client qu'après paiement intégral par ce dernier de la rémunération due.
- h) Le prestataire a le droit d'être cité comme auteur sur les produits reproduits en nombre et dans les publications relatives au produit et reçoit, sans avoir besoin de le demander, une copie du produit reproduit. En cas d'atteinte au droit d'être cité comme auteur, le prestataire a droit à des dommages et intérêts. Le prestataire peut réclamer à titre de dommages et intérêts 100 % de la rémunération convenue, sans avoir à prouver le préjudice.
- i) Les propositions et instructions du client ou de ses collaborateurs et préposés sont sans effet sur le montant de la rémunération.

// RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- a) Seuls des droits d'utilisation sont cédés sur les maquettes et dessins, à l'exclusion de tous droits de propriété.
- b) En conséquence, les originaux imprimés ou réalisés doivent, sauf convention contraire expresse, être restitués intacts au prestataire dès que le client n'en a plus absolument besoin pour l'exercice des droits d'utilisation. En cas de détérioration ou de perte, le client doit rembourser les frais nécessaires à la restauration des originaux.
- c) L'envoi de travaux, modèles ou données, nécessaires à l'exécution de la commande s'effectue aux risques et périls du client.
- d) Le client est tenu de manipuler les articles couverts par la réserve de propriété avec diligence, de les stocker de façon séparée et identifiée et de les assurer à ses frais de façon suffisante, à la valeur à neuf, contre les risques d'incendie, de dégât des eaux et de vol.
- e) En cas de manquement contractuel du client, notamment en cas de retard de paiement, le prestataire est en droit de suspendre la livraison des projets

terminés au client.

// RÉMUNÉRATION

- a) La rémunération pour les maquettes, dessins, réalisations graphiques terminées et pour la cession des droits d'utilisation est fondée sur le devis accepté par le client pour les prestations de services demandées (liste de tarif de LM agency, dans sa dernière version de 2016/2017), sauf convention contraire. Les rémunérations sont des montants hors taxes, en sus desquels doit être acquittée la TVA légale dès lors que les prestations du prestataire sont réalisées pour des entreprises ayant leur siège en France. La TVA n'est pas applicable dès lors que le service facturé est livré dans un autre pays que la France, car celle-ci relève de la taxe sur la valeur ajoutée transfrontalière.
- b) Lorsque des maquettes sont utilisées à plus grande échelle que ce qui était prévu initialement, le prestataire est en droit de réclamer rétroactivement la différence entre la rémunération supérieure correspondant à l'utilisation effective et la rémunération reçue initialement. Sauf convention écrite contraire entre les parties au contrat, le niveau de publication correspond au niveau moyen (voir aussi la liste de tarif de LM agency, 2016/2017), c'est-à-dire jusqu'à 3000 exemplaires produits publiés.

// EXIGIBILITÉ DE LA RÉMUNÉRATION

- a) Sauf stipulation contraire de la confirmation de commande, la rémunération doit être acquittée dans les 10 jours suivant la communication de la facture sans escompte.
- b) Si une commande s'étend sur une longue période ou nécessite du prestataire d'importants investissements financiers préalables, des acomptes appropriés doivent être versés, à savoir 1/3 de la rémunération totale à la passation de la commande, 1/3 à l'achèvement de 50 % des travaux et 1/3 à la livraison.

// PRESTATIONS SPÉCIALES ET FRAIS ACCESSOIRES

- a) Lorsque des prestations de tiers sont nécessaires à la réalisation de la commande, il appartient au client de décider si le projet doit néanmoins être exécuté. Dans l'affirmative, le prestataire reçoit sous une forme écrite l'autorisation de commander les prestations de tiers nécessaires au nom du client et de les lui facturer. Pour les pages Web, par exemple, des frais de site doivent être payés aux gestionnaires et hébergeurs de sites. Les frais de cette nature sont supportés par le client.
- b) Les dépenses pour les frais techniques accessoires, notamment pour les matériaux spéciaux, pour la fabrication de modèles, photos, copies intermédiaires, reproductions, pour la composition et l'impression, etc., sont remboursées par le client sur confirmation écrite.
- c) Pour la configuration de pages Internet, le prestataire n'est pas tenu de diffuser, ni dans les moteurs de recherche, ni dans la presse régionale, l'adresse Internet commandée par le client à un tiers, ni de procéder à des inscriptions dans les guides de présentation de branches, de marques, d'hôtels et de restaurants, sauf convention contraire à cet effet entre le prestataire et le client.
- d) En outre, pour la configuration des pages Internet, le prestataire peut, pour protéger ses droits d'auteur, se mentionner dans l'ours en tant que webmaster avec son adresse et un lien vers sa propre site Internet.

// RESPONSABILITÉ

- a) Le prestataire assume la responsabilité des dommages qui lui sont manifestement imputables dans les limites de l'assurance de responsabilité civile professionnelle qu'il a souscrite.
- b) Le prestataire garantit au client qu'il respecte strictement la réglementation française relative au salaire minimum dans son entreprise. Le prestataire fournit cette garantie y compris pour ses éventuels sous-traitants.
- c) À la validation des maquettes et des projets terminés par le client, ce dernier assume la responsabilité de l'exactitude du texte, de l'image et de la présentation. Le prestataire n'est pas responsable en cas d'erreurs d'écriture ou d'informations erronées figurant dans les projets confirmés par le client. Le prestataire ne garantit pas que les travaux ne portent pas atteinte au droit de la concurrence et des marques de fabrique, ni qu'ils peuvent être enregistrés conformément à ce droit. Le prestataire ne garantit pas davantage la nouveauté des produits.
- d) Le prestataire décline toute responsabilité ou garantie pour les commandes passées à des tiers au nom et pour le compte du client dès lors que le prestataire n'a pas commis de faute de sélection. Le prestataire ne peut, dans de telles situations, intervenir qu'en tant qu'intermédiaire.
- e) Le prestataire n'est responsable, à défaut de stipulations contraires dans le contrat de prestation de services conclu entre les parties, qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de négligence légère, le prestataire n'est responsable que s'il a enfreint des obligations substantielles du contrat. Dans ce cas, cependant, toute responsabilité pour les dommages indirects, les dommages consécutifs au défaut et le manque à gagner est exclue. La limite de responsabilité ne s'applique pas en cas d'atteinte à la vie, à la santé ou à l'intégrité physique.
- f) En cas d'atteinte à la vie, à la santé ou à l'intégrité physique, les dispositions légales s'appliquent.
- g) Le client exonère le prestataire de toutes les revendications de tiers dirigées contre le prestataire à raison d'un comportement ou d'une réalisation de projet dont la responsabilité incombe au client à compter de l'achèvement du projet. Le client supporte les frais répercutés d'une éventuelle action en justice.

// DISPOSITIONS DIVERSES

- a) Le prestataire se charge de l'acquisition de tous les éléments visuels dont il a besoin pour la réalisation des projets graphiques, tels que, par exemple, les photos, pictogrammes, clips vidéo et sons.
- b) Le prestataire gère et tient à jour un tableau récapitulatif des projets demandés, en cours et terminés, sous la forme d'une liste des tâches ou d'un logiciel de pipeline simplifié. Le client peut, sur demande écrite, obtenir l'accès à un domaine attribué de ce pipeline et suivre le déroulement de ses projets.
- c) Le prestataire est en droit de réutiliser pour le traitement de projets de tiers les idées et concepts graphiques qui n'ont pas été acceptés et mis en œuvre par le client.
- d) Le prestataire ne saurait ni révéler à des tiers, ni utiliser lui-même les secrets d'entreprise dont il a eu connaissance dans le cadre de la collaboration avec le client.
- e) Les nom et adresse du client, ainsi que les informations et les fichiers requis pour le traitement de la commande concernant les projets acceptés par le prestataire ne sauraient être communiqués à des tierces personnes physiques ou morales.

// DONNÉES NUMÉRIQUES

- a) Le prestataire n'est pas tenu de fournir au client les fichiers ou mises en page initiales ouverts créés et stockés dans l'ordinateur, à moins qu'une convention complémentaire écrite n'ait été signée entre les parties au contrat. Si le client souhaite que des données informatisées ouvertes lui soient fournies, cela

doit faire l'objet d'une convention et d'une rémunération spéciales.

- b) Lorsque le prestataire a mis des fichiers à la disposition du client, ces fichiers ne peuvent être réutilisés que moyennant un consentement préalable et écrit. Aucune modification des données par des tiers ou par le client (sauf dans les cas ayant fait l'objet d'une convention contraire écrite spécifique) n'est autorisée. Une telle modification constitue, en toute circonstance, une atteinte aux droits d'auteur du prestataire.
- c) Le client s'engage à réaliser une copie de sauvegarde des données et documents de tout type et à fournir gratuitement ladite copie sur demande, notamment en cas de perte de données.
- d) Avant de réaliser des travaux de reproduction modifiés des maquettes du prestataire, le client doit soumettre des modèles au prestataire pour validation.
- e) Le prestataire ne procède à la surveillance de la production qu'en vertu de conventions spéciales confirmées par écrit. S'il assume la surveillance de la production, le prestataire est en droit, selon son appréciation, de prendre les décisions requises et de donner les instructions correspondantes.

// LIBERTÉ DE CONCEPTION ET MODÈLES

- a) Dans le cadre de la commande, le prestataire dispose de la liberté de conception. Toutes réclamations relatives à la conception et à l'adéquation artistiques des contenus sont exclues après l'acceptation du projet par le client. Lorsque le client souhaite des modifications une fois la production terminée, il en supporte les frais supplémentaires. Le prestataire conserve le droit à la rémunération des travaux déjà engagés.
- b) Si l'exécution de la commande est prolongée pour des raisons imputables au client, le prestataire peut réclamer une majoration appropriée de la rémunération. En cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, il a également droit à des dommages et intérêts.
- c) Le client certifie qu'il a le droit d'utiliser tous les modèles transmis au prestataire. Si, contrairement à cette déclaration, il apparaît qu'il n'a pas le droit de les utiliser, le client exonère le prestataire de toutes les demandes d'indemnisation de tiers.

// DISPOSITION FINALE

- a) Sauf si la confirmation de commande ne l'impose autrement, le lieu d'exécution est toujours le siège du prestataire LM agency.
- b) La nullité de l'une des clauses stipulées ici ne remet pas en cause la validité des autres clauses.
- c) Sauf convention contraire stipulée dans un contrat de prestation de services conclu spécialement entre le prestataire et le client, les tribunaux compétents sont ceux de Suresnes, en France.